



La MSA, soutien des initiatives du monde rural

Règlement Appel à projet MSA Ain-Rhône 2025 A destination des porteurs de projet sur les territoires ruraux

Article 1 : Organisateur

La MSA Ain-Rhône, dont le siège se situe au 35-37 rue du Plat – BP 2612 – 69232 LYON Cedex 02 organise du 22 janvier au 16 mars 2025 minuit, un appel à projet, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objet et thème

La MSA Ain-Rhône lance, auprès des acteurs des territoires ruraux, un appel à projet dans le but de soutenir financièrement des initiatives locales sur l'une des **thématiques** suivantes :

- Favoriser et accompagner la transition numérique en milieu rural,
- Prévenir la santé et le bien-être,
- Permettre l'accès à la culture
- Promouvoir les économies d'énergie et/ou la préservation de l'environnement
- Faciliter les liens intergénérationnels.

La thématique intergénérationnelle doit s'entendre comme un partage, des échanges, un « faire ensemble » entre générations. Réunir deux générations sans interaction entre elles (pour assister à un spectacle par exemple) ne constitue pas une action intergénérationnelle en soi.

Article 3 : Conditions de participation au Concours

Ce Prix s'adresse aux **associations à but non lucratif** déjà présentes sur le territoire ainsi qu'aux **CCAS et collectivités locales** présents sur les départements de l'Ain et du Rhône.

Un porteur de projet peut présenter au maximum deux actions par appel à projet. Les bénéficiaires d'un financement lors d'une précédente édition ne seront pas prioritaires sur l'attribution d'une dotation.

Article 4 : Inscriptions

Les candidats doivent **transmettre ou déposer leur dossier complet** (formulaire complété + documents demandés) **avant le 16 mars 2025 à minuit en une version numérique à :**

projets.solidarite@ain-rhone.msa.fr

Tout dossier incomplet (devis y compris) ou en retard (date d'émission de l'e-mail faisant foi) ne pourra pas être pris en compte.

Nous vous invitons à vérifier la taille des pièces jointes à votre message électronique et à privilégier une solution de transfert de fichiers lourds.

Article 5 : Critères d'éligibilité des projets

Les projets retenus devront se dérouler sur un territoire rural, soit dans une commune de moins de 10 000 habitants.

Les projets retenus devront faire l'objet d'une exécution sur l'année civile 2025.

Les projets devront concerner des actions organisées pour et avec les habitants du territoire. Les ressortissants du régime agricole en seront notamment bénéficiaires.

Les projets d'équipement ou d'aménagement seront également éligibles à condition qu'ils ne nécessitent pas de travaux.

L'appel à projet n'a pas vocation à subventionner le fonctionnement du porteur de projet en dehors du cadre précité dans les articles 2 et présent du règlement.

Enfin, un projet déjà financé dans le cadre du présent appel à projet lors d'une édition précédente ne pourra pas bénéficier d'un nouveau financement.

Article 6 : Modalités de réponse de l'appel à projet

Les projets présentés peuvent être à l'étape de l'étude ou avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution. Dans tous les cas, les justificatifs des dépenses engagées devront être adressés à la MSA Ain-Rhône au plus tard le 31 mars 2026. A défaut, du fait de ses contraintes administratives et budgétaires, la MSA Ain-Rhône ne sera pas en mesure d'assurer le financement escompté. En outre, les lauréats devront accompagner leurs justificatifs de dépenses de la preuve de mise en avant de la contribution de la MSA Ain-Rhône à l'action subventionnée.

Seuls les dossiers correctement transmis dans les délais peuvent prendre part à l'appel à projet. La MSA Ain-Rhône décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, quelle qu'en soit la cause. Toute participation non-conforme aux dispositions du présent règlement, incomplète ou comportant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considérée comme nulle.

Article 7 : Financement du projet

Le budget du projet présenté doit obligatoirement être à l'équilibre. L'absence de cofinancement ne constitue pas un caractère rédhibitoire. De plus, si le coût de la mise à disposition du personnel peut apparaître dans le budget de l'action, il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un financement dans le cadre du présent appel à projet.

Article 8 : Communication du projet

Le porteur de projet s'engage à mettre en avant le soutien de la MSA Ain-Rhône dans la communication réalisée autour de son action (exemple : logo de la MSA sur les plaquettes...). La MSA Ain-Rhône mettra à disposition à sa demande les éléments graphiques promotionnels nécessaires à cet effet.

Article 9 : Jury d'appel à projet

Les projets présentés par les candidats seront soumis à la décision souveraine d'un jury dont la composition est laissée à la discrétion de la MSA Ain-Rhône. Ce dernier se réunira à l'issue du délai de participation fixé par le présent

règlement. La MSA Ain-Rhône est seule habilitée à choisir la composition du jury. Toute réclamation relative à ce point est irrecevable.

Les critères de sélection des projets respecteront les critères d'éligibilité énoncés à l'article 5 du présent règlement. Les choix réalisés par le jury ne pourront pas engendrer de contestation par les candidats de quelque manière que ce soit.

Article 10 : Montant du financement accordé

Le montant du financement accordé est laissé à l'appréciation du jury de sélection de l'appel à projet. Il couvrira tout ou partie du projet retenu.

Dans tous les cas, il ne pourra excéder :

- **5 000 €** par action,
- **Un bonus « Innovation » de 1 000 €** pourra être attribué par le jury,
- Le jury se réserve le droit d'attribuer **une dotation « coup de cœur »** en octroyant une dotation supérieure à 5 000 €.

Le montant versé sera dû à concurrence des justificatifs des dépenses engagées et ne pourra dépasser la somme accordée.

Article 11 : Autorisations

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leurs identités, photographies et vidéos éventuelles liées à cet appel à projet que la MSA Ain-Rhône pourrait reproduire sur les supports promotionnels de son choix.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient communiquées à des tiers, par demande écrite et adressée à la MSA Ain-Rhône à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent règlement. Seules les données nominatives relatives aux participants pourront être conservées temporairement pour des opérations de publicité ou de promotion.

Article 12 : Modification du Prix

La MSA Ain-Rhône se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler cet appel à projet, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la MSA Ain-Rhône, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Article 13 : Litiges

Le simple fait de participer à l'appel à projet 2025 entraîne l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement et de l'arbitrage de la MSA Ain-Rhône pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la MSA Ain-Rhône dans un délai de 1 mois à compter de la date de notification de l'accord ou du refus adressée par elle aux candidats.

La MSA Ain-Rhône tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.